

DECRET n° 93-281 15 JUIN 1993
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VIRAS :- VU:- La Constitution du 45 Mars 1992;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Etat-Major Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- DCF/
DGAF: VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- A VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pension des Fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;
- VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;
- DBF/
DGAF: VU:- Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale forfaitaire dit de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;
- VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
- DEAN
N° VU:- Le Décret 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 92/979 du 25 Décembre 1992, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU:- La note de service n°00230/MDN/FAC/EMG/DPMA du 13 Février 1992 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

SECRET

Article 1er:- Le Capitaine PANDI (Jacques), en service au 1ER Régiment Blindé né vers 1942 à DIOSSO Région du KOUILOU, entré au service le 1er Mai 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1992;

Article 2°:- L'Intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1992 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3°:- Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

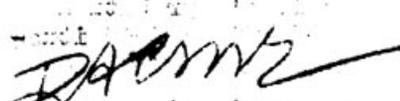
Fait à Brazzaville, le 15 JUIN 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,


Professeur Pascal LAMBOBA .-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;


Claude Antoine DAGOÏTA .-

Clément MOUAMBA .-

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
Nationale,


- Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO -